

COMMUNE DE ROSTEIG

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 9 juin 2023

Le 9 juin 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RINIE Jean-Luc, Maire

Présents :

MM. MATZ François - MULLER Pascal, Adjoints au Maire

Mme REYMANN Martine

MM. GIRARDIN Jérôme - MAGNET Gérard - MATZ Mickaël - MOSER Jacky - STUDER Simon

Absents excusés: Mme LUDMANN Anna - M. ZOSSI Serge
Mme RICHERT Sabrina ayant donné pouvoir à Mme REYMANN Martine
Mme SCHMIDT Christiane ayant donné pouvoir à M. MATZ François
M. SEYLLER Marc ayant donné pouvoir à M. MOSER Jacky
M. BAUER Alexandre ayant donné pouvoir à M. RINIE Jean-Luc

Date de convocation : 3 juin 2023

Date d'affichage :

Date de publication :

Ouverture de la séance à 20h00

M. GIRARDIN Jérôme est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour et de le modifier comme suit :

- **06 – Révision du prix de vente des terrains au lotissement « Les Terrasses du Kaltenbach »**
- **07 – Divers**

L'ordre du jour est ainsi adopté.

ORDRE DU JOUR

01 - Approbation du PV de la séance du 14 avril 2023

02 - Recrutement d'un agent saisonnier

03 - Renouvellement d'un contrat de travail à durée déterminée

04 - Renouvellement d'un contrat de travail aidé

05 - Versement d'une subvention

06 - Révision du prix de vente des terrains au lotissement « Les Terrasses du Kaltenbach »

07 - Divers

01 - Approbation du PV de la séance du 14 avril 2023

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2023 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

02 - Recrutement d'un agent saisonnier

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'ouvrier communal polyvalent à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 12 juin 2023 au 10 septembre 2023.

Cet agent assurera les fonctions d'ouvrier communal polyvalent à temps complet.

La rémunération de l'agent se fera sur la base du SMIC.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de l'autoriser à signer le contrat avec l'agent contractuel
- les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023

Adopté à l'unanimité

03 - Renouvellement d'un contrat de travail à durée déterminée

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, décide à l'unanimité de renouveler le contrat de travail de Mme MONTEIRO Christine, agent polyvalent à la cantine-garderie, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

04 - Renouvellement d'un contrat de travail aidé

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, décide à l'unanimité de renouveler le contrat aidé de Mme SCHAPPLER Isabelle, agent polyvalent à la cantine-garderie, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

05 - Versement d'une subvention

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention de 100 € à la Musique de Wingen sur Moder pour la participation à la cérémonie du 8 mai.

06 - Révision du prix de vente des terrains au lotissement « Les Terrasses du Kaltenbach »

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 12 octobre 2018 fixant le prix de vente d'un terrain à 5 000 € l'are TTC,

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer le prix de vente d'un terrain au lotissement « Les Terrasses du Kaltenbach » à 6 000 € l'are TTC à compter de ce jour.

Adopté à l'unanimité

07 - Divers

Sous le point Divers, le Maire :

- remercie tous les conseillers présents à la cérémonie du 8 mai
- donne lecture de la lettre de remerciement du Club Vosgien pour la subvention accordée

Monsieur MAGNET fait le compte-rendu d'une réunion du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord concernant le risque d'incendie lié à la sécheresse et des moyens de récupération des eaux de pluie. La Communauté de Communes subventionne l'achat de récupérateurs d'eaux de pluie sous certaines conditions.

Monsieur MOSER présente le diaporama qu'il a réalisé sur la gestion durable des parcelles boisées communales dans le respect de l'environnement.

Les travaux de déboisement ont été réalisés par l'entreprise JAMING.